



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Dunière sur Eyrieux

Prescription : 27 novembre 2014

Arrêt : 9 novembre 2021

Approbation :

7. Annexes Sanitaires

- 7.1 Réseau d'eau potable / Notice et plan
- 7.2 Réseau d'assainissement / Notice et plan
- 7.3 Élimination des déchets

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 21
5.14.140

RESEAU D'EAU POTABLE / NOTICE

L'alimentation en eau potable de la commune de DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX est gérée par la commune en régie directe.

La commune est alimentée en eau potable à partir de trois réseaux distincts:

- le Puits des Avalions desservant le bourg,
- la source Bonneton qui dessert le hameau des Riailles, la ferme du Theil, Cabanes et la Peyratte ;

ces réseaux sont gérés en régie municipale.

Le réseau du syndicat de Vernoux alimentant les hameaux des Plaines, de Bellevue et des Sauzes est affermé à un concessionnaire privé.

L'architecture du réseau principale desservant les hameaux de la vallée et alimenté par le puits des Avalions est constitué d'une station de pompage dans la nappe phréatique qui refoule dans un réservoir de 250 m³ situé au-dessus du hameau de la Traverse. A partir du réservoir le réseau des canalisations principales alimente les hameaux de Mastenac, Lafaurie, le Pont de Dunière, le village et son extension récente. Il se poursuit rive gauche de la Dunière sur le hameau du Monteil d'une part et sur les quartiers de la Planche, du Petit Dunière et de la Plaine d'autre part. Sur ces canalisations, se branchent des émissaires suivant le maillage des voies communales principales. Il n'existe pas de bouclage du réseau.

Il existe sur la commune des captages d'eau potable suivants :

- **Captage bénéficiant de périmètres de protection RG sans DUP : Les Avallons** : Il a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 13/06/1957, établi par la faculté des sciences de Lyon, laboratoire de géologie, fixant des périmètres et des prescriptions de protection.

- **Captage bénéficiant de périmètres de protection avec DUP : Bonneton** : Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 mai 2001.

Des travaux de substitution de la ressource de Dunière-Sur-Eyrieux vont être réalisés à très court terme, compte tenu du péril pour le puits des Avalons. La solution retenue, d'interconnexion avec l'UDI des Ollières-Sur-Eyrieux, présente les avantages :

- d'assurer la sécurisation de l'intégralité de l'UDI de Dunière-Sur-Eyrieux.
- de ne pas réaliser une contrainte vis-à-vis des aménagements qui pourront être proposés dans le cadre du futur schéma directeur AEP de la Vallée de l'Eyrieux.
- d'être en cohérence avec les dispositions prévues dans le cadre du Schéma Directeur AEP de l'Ardèche.

L'analyse de besoins a été effectuée sur la base de l'étude Idées Eaux pour la mise en conformité du puits des Avalons ainsi que des mesures sur le réseau de distribution effectuées en août 2020, tout en prenant en compte la construction du futur EPHAD.

L'interconnexion entrainera inévitablement une augmentation des prélèvements sur la ressource des Ollières-Sur-Eyrieux. La CAPCA considère que l'augmentation des prélèvements est validée par l'ARS/DDT étant donné que l'état a participé au financement de l'opération dans le cadre de la DETR.

EAU POTABLE : points de captage

. Captage source de Bonneton (arrêté préfectoral du 03/05/2001)

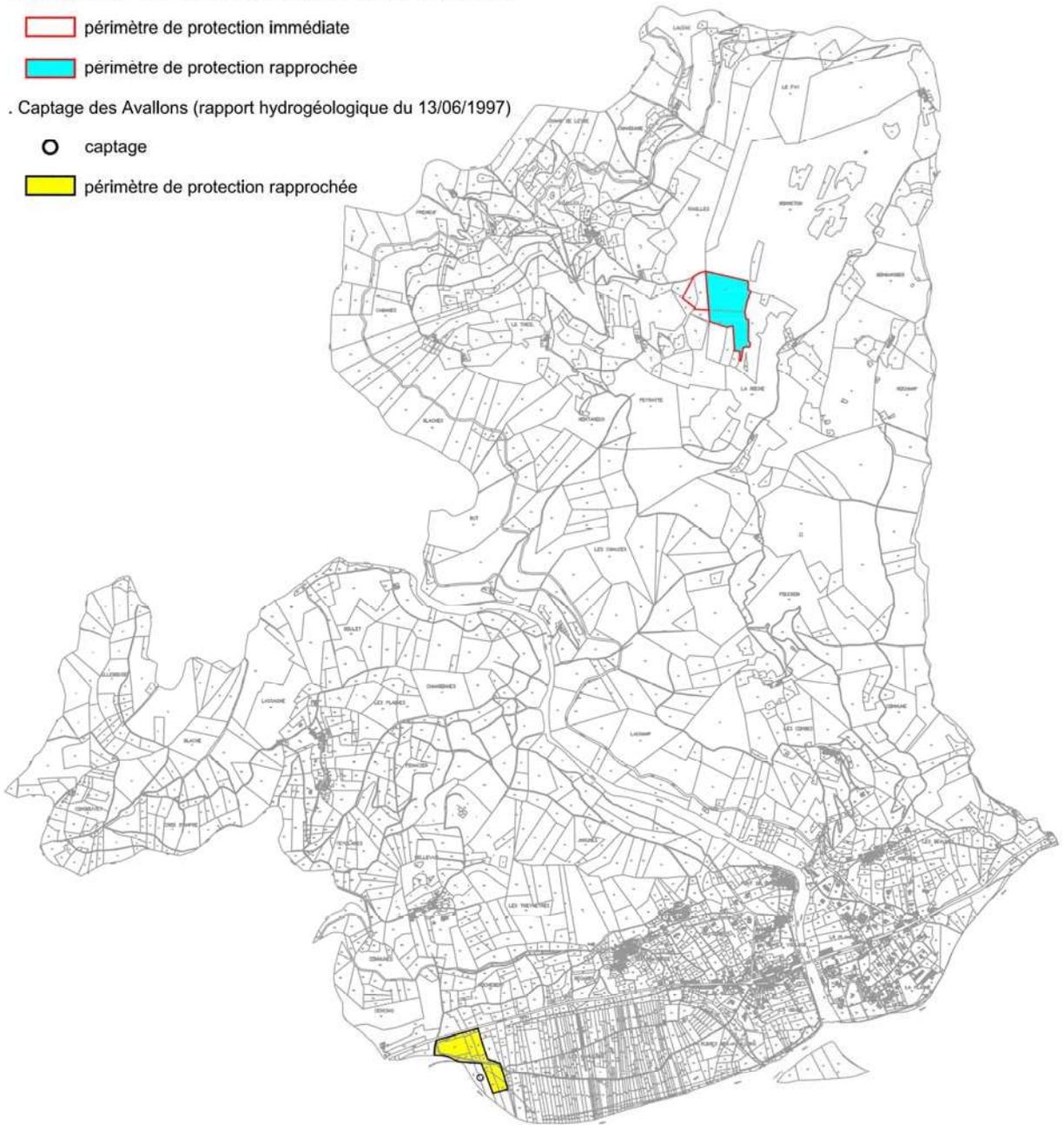
 périmètre de protection immédiate

 périmètre de protection rapprochée

. Captage des Avallons (rapport hydrogéologique du 13/06/1997)

 captage

 périmètre de protection rapprochée





**Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service forêt eau environnement

***Renforcement des ressources en eau potable
Commune de Dunière sur Eyrieux
Captage de la source de Bonneton sur la commune de Dunière sur Eyrieux.***

ARRETE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux de captages
et les mesures de protection de la ressource,
autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel
et son utilisation pour la consommation humaine.

*Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur,*

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique, notamment les chapitres I, III, VI, du titre 1er, livre 1er,

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine (article L 1321.2 du code de la santé publique),

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié,

VU la délibération en date du 5 septembre 2000 de la commune de Dunière sur Eyrieux demandant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique relative au captage et à la protection du captage de la source de Bonneton,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 25 mars 2000,

VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé, du 8 janvier au 22 février 2001 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2000.1985 du 20 décembre 2000, sur la commune de Dunière sur Eyrieux.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 février 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de l'Ardèche en date du 29 mars 2001,

VU le descriptif des lieux, notamment le plan parcellaire inclus dans le projet de périmètre de protection du captage.

CONSIDERANT que la commune de Dunière sur Eyrieux doit pouvoir faire face, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, aux besoins en eau potable de la population dont il a la charge,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche,

A R R E T E

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux à entreprendre par la commune de Dunière sur Eyrieux en vue :

- de l'aménagement et de l'exploitation de la source de Bonneton située sur le territoire de la commune de Dunière sur Eyrieux,
- de la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage de cette source,
- de l'accès au captage.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET D'USAGE

ARTICLE 2

La commune de Dunière sur Eyrieux est autorisée, en vue de la consommation humaine, à prélever les eaux de la source de Bonneton située sur le territoire de la commune de Dunière sur Eyrieux, selon les modalités techniques figurant au dossier d'enquête.

Le débit maximal prélevé n'excédera pas 6 m³/j.

Un dispositif de surverse du trop-plein devra permettre la restitution du débit non utilisé au milieu hydraulique superficiel.

Cette autorisation est délivrée au titre des articles L 214.1 à L 214.6 et L 215.13 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

La commune de Dunière sur Eyrieux indemniserà le cas échéant les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par le prélèvement des eaux.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 4

La commune de Dunière sur Eyrieux est autorisée à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article 4 du décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié.

En outre, le changement de l'ensemble des canalisations et branchements publics en plomb, assorti d'une recommandation de rénovation des réseaux intérieurs en plomb pour les propriétaires d'immeubles concernés ainsi que la diffusion de recommandations de consommation pour l'ensemble de la population, constituent les solutions à retenir pour prévenir tout risque de saturnisme d'origine hydrique.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés d'un dispositif de mesure des débits horaires et des volumes journaliers extraits du milieu naturel.

Tous les résultats des mesures qualitatives et quantitatives effectuées par le responsable de l'ouvrage, devront être regroupés sur un cahier d'exploitation et tenus à la disposition des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau. Ils seront conservés pendant 3 ans.

Une synthèse commentée de la surveillance réalisée par le gestionnaire de l'installation sera transmise à l'autorité sanitaire trimestriellement.

Toute évolution de la qualité des eaux brutes, tout projet de modification des caractéristiques des captages ou du traitement (y compris les changements de produits), du système d'alerte et de surveillance, devra être porté par la commune de Dunière sur Eyrieux à la connaissance du Préfet, accompagné d'un dossier justificatif. Le Préfet fera connaître dans un délai d'un mois à partir de la réception du dossier, si ces modifications sont compatibles avec l'autorisation initialement accordée. Dans la négative, une nouvelle demande d'autorisation préfectorale actualisée devra être déposée par le bénéficiaire.

PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5

Il est établi autour des captages, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire inclus au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6

Le **périmètre de protection immédiate** s'étend, comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté :

- parcelles n° 1197 et 1998, section A du plan cadastral de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Le terrain inclus dans cette zone de protection immédiate doit appartenir en pleine propriété à la commune de Dunière sur Eyrieux et le rester tant que le captage servira pour l'alimentation publique en eau potable.

Le périmètre est entouré d'une clôture solide et infranchissable, interdisant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. L'accès se fait à partir d'un portail métallique fermant à clef. Ce portail doit être suffisamment large pour permettre toutes interventions utiles sur les ouvrages.